

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« Cette formation comporte notamment une sensibilisation à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser la formation préalable des conseils de famille.